

Sécuriser vos allocations France Travail en tant que freelance

Calendrier et obligations déclaratives

- Effectuez votre déclaration mensuelle d'activité entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant sur votre espace personnel.
- Déclarez le montant total de votre chiffre d'affaires brut (avant prélèvement des cotisations sociales), même si le paiement n'a pas encore été encaissé sur votre compte bancaire.
- Le montant à déclarer est le chiffre d'affaires brut total, sans aucune déduction de charges professionnelles, même si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Comprendre le calcul de vos droits

- Le maintien de vos droits suit la règle : Allocation journalière - (70 % du revenu mensuel brut / salaire journalier de référence).
- Votre nombre de jours indemnisables est réduit proportionnellement au montant de votre activité déclarée.
- Attention : une absence de chiffre d'affaires déclaré pendant 12 mois consécutifs peut entraîner la suspension ou la suppression de vos droits à l'ARE.

Gestion des erreurs et cessation d'activité

- En cas d'erreur de déclaration, contactez immédiatement votre conseiller ou utilisez la rubrique 'Signaler un changement' avant le traitement de la paie du mois suivant.
- En cas de cessation définitive de votre activité d'indépendant, vous devez impérativement le déclarer sous 72 heures pour permettre un réexamen immédiat de vos droits à l'ARE.

Conservation des justificatifs

- Conservez l'ensemble de vos factures émises et justificatifs d'encaissement (relevés bancaires, documents comptables) pendant une durée de 3 ans.
- Ces documents sont indispensables en cas de contrôle a posteriori effectué par France Travail.